

**Projet de loi**

**portant approbation de la Convention entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas concernant l'Assemblée Interparlementaire Benelux, fait à Bruxelles le 20 janvier 2015**

---

**Avis du Conseil d'État**

(10 octobre 2017)

Par dépêche du 19 mai 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet loi étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte de la Convention que le présent projet de loi vise à approuver.

**Considérations générales**

La Convention sous rubrique remplace celle du 5 novembre 1955, signée à Bruxelles, approuvée par les dispositions de la loi du 16 juin 1956, et instituant un Conseil consultatif interparlementaire entre les trois pays du Benelux. Il est profité de l'occasion pour modifier légèrement l'intitulé du Conseil qui s'appellera dorénavant « Assemblée interparlementaire Benelux », pour modifier la procédure de vote et pour tenir compte de la structure étatique actuelle du Royaume de Belgique. Même si, *grosso modo*, le texte sous rubrique maintient les principales dispositions antérieures comme la coopération transfrontalière, le développement durable et la coopération externe, il ne retient plus les aspects concernant l'unification du droit ni ceux qui ont trait au rapprochement culturel entre les pays signataires. Par contre, il introduit de nouvelles compétences dans le chef du Comité de ministres ou dans celui de l'Assemblée. Afin d'éviter toute redondance et pour connaître de plus amples détails, le Conseil d'État renvoie à l'exposé des motifs exhaustif du projet sous examen.

**Examen de l'article unique**

L'article unique n'appelle pas d'observation de fond de la part du Conseil d'État.

## **Observation d'ordre légistique**

### Article unique

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 10 octobre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes